

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

### DÉCISION

#### **24-2024 Signature d'un bail avec la Commune de Nyons et le SDED pour la location de l'atelier n°6 à la pépinière d'entreprises « La Ruche »**

Le Président de la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

**Considérant** le besoin de locaux supplémentaires de la CCBDP pour son propre développement ;

**Considérant** la proposition de la Commune de Nyons de mettre à la disposition de la CCBDP des bureaux à la pépinière « La Ruche » ;

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De signer le bail avec la Commune de Nyons et le TE DROME SDED concernant la location de l'atelier n°6 à la Pépinière d'entreprises « La Ruche » - 20, Allée Pl. Guilliny – ZA les Laurons – 26110 Nyons

#### **ARTICLE 2**

Le bail est consenti pour une durée de six ans – du 15 mars 2024 au 14 mars 2030, reconductible tacitement pour une même durée.

#### **ARTICLE 3**

- Le loyer mensuel hors charges s'élève à 240 euros. Il est révisable le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, suivant l'ILAT du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 fixé à 132.15
- Le loyer est payable mensuellement, tous les 5 de chaque mois.
- Le paiement des charges comprend : le droit de bail, les impositions qui correspondent à des services dont le locataire profite directement, la taxe sur les ordes ménagères, les abonnements et consommations d'eau et d'électricité.
- Le dépôt de garantie est égal à un mois de loyer sans charge soit 240 euros.

#### **ARTICLE 4**

Les crédits sont inscrits au budget 2024 à la ligne 6132 au 020-100

#### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 26 juin 2024

**Le Président,**  
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 03/07/2024

Mise en ligne le : 03/07/2024